

Date de convocation : 15/09/2025
Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 25

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de MAROMME, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Canopée, Salle Taïga, sous la présidence de M. David Lamiray, Maire.

Présents : M. David Lamiray, Maire, M. Didier Hardy, Mme Christelle Poulain, M. Christophe Robot, Mme Annick Mertens, M. Didier Simonin, Mme Isabelle Bréham, M. Quentin Fernandes, Maires-adjoints, Mme Nelly Tocqueville, Mme Monique Lecat, M. Cédric Patin, M. Antoine Hardy, Conseillers municipaux délégués, Mme Dominique Pécot, M. Yannick Dumont, Mme Angéla Sarta, M. Thierry Lardans, M. Fabrice Courel, Mme Karine Dupuis, M. Marc Ano, Mme Hakima Chabane, Mme Kimbeurlee Feray, Mme Brigitte Letourneur, Mme Françoise Rigalleau, conseillers municipaux.

Ont remis pouvoir : Mme Marie-Claude Masurier à M. Quentin Fernandes, Mme Pamela Hardier à M. Thierry Lardans.

Absents : M. Alexandre Payel Lefebvre, Mme Jennifer Ribert, M. Steeve Debray, M. Horacio D'Almeida, Mme Chloé Flahaut, M. Ludovic Manchon.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Mme Nelly Tocqueville, conseillère municipale déléguée, remplit les fonctions de secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'application Télérecours est accessible par le site internet www.telerecours.fr

Objet : Décision modificative n° 2 – Budget principal

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération du 18 décembre 2024 adoptant le budget primitif 2025,
- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de modifier le budget primitif du budget principal 2025 de la Ville selon l'état ci-après :

Fonctionnement

Chap.	Art.	F°	Libellé	Montant
012	64113	020	NBI	50 000,00
012	64138	20	Autres indemnités	50 000,00
TOTAL				100 000,00

Chap.	Art.	F°	Libellé	Montant
74	747888	4221	Autres (CAF)	100 000,00
TOTAL				100 000,00

Investissement

Chap.	Art.	F°	Libellé	Montant
308	21351	4221	Contrôle Accès Frimousses	7 200,00
041	2128	01	Récupération avances	40 000,00
TOTAL				47 200,00

Chap.	Art.	F°	Libellé	Montant
10	10222	01	FCTVA	7 200,00
041	238	01	Récupération avances	40 000,00
TOTAL				47 200,00

**Suivent les signatures pour extrait conforme
Maromme, le 23 septembre 2025**